



COMMUNE DE CHOISY

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 074-217400761-20260227-D26_04-DE



Nombre de conseillers :
En exercice **18**
Présents **13**
Votants **14**

L'an deux mille vingt-six, le 26 février,
Le conseil municipal de la commune de Choisy, dûment
convoqué le 20 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, à
la mairie, sous la présidence de M. Yves GUILLOTTE, maire

Présents : Yves GUILLOTTE, Christiane MICHEL, Christian
BOCQUET, Jacqueline CECCON, Norbert CHIODINI,
Gilbert LIENARD, Jacqueline PECORARO, Brigitte
BARRET, Michel SOCQUET-CLERC, Sylvie AUROY,
Isabelle JOYE, Guy PHILIPPE, Marlène CHAFFARD

26/04

Pouvoirs : Jean BARDET à Christian BOCQUET,

Absents : Olivier COUET, Valérie STEFANUTTI, Stéphane
GREVE, Aurore MOSSIERE

Secrétaire de séance : Michel SOCQUET-CLERC

Objet :

PROJET DE REAMENAGEMENT ET INTERET D'UNE MAITRISE FONCIERE DANS LE
SECTEUR DE ROSSY

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 300-1 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Choisy approuvé par délibération du
Conseil municipal n°20/13 en date du 24 février 2020, modifié par délibération n°20/40 du 24
juillet 2020 ;

VU la délibération n°DCM20/41 du Conseil municipal en date du 23 juillet 2020, instaurant le
droit de préemption sur les zones urbaines (Ue, Uv, Uh et Ux) et d'urbanisation future (AU) du
Plan Local d'Urbanisme ;

VU la convention de portage foncier signée le 04 septembre 2023 entre l'Etablissement
Public Foncier de Haute-Savoie (« EPF 74 ») et la Commune de Choisy, pour l'acquisition du
bien cadastré section D n°636 ;

VU le courrier de saisine envoyé par Monsieur le Maire à l'EPF 74 en date du 27 octobre
2025, sollicitant la réalisation d'une étude afin d'analyser différentes faisabilités sur le secteur
de Rossy ;

VU l'étude réalisée par l'EPF 74 en date du 04 décembre 2025, portant sur la sécurisation des
circulations à l'entrée du hameau de « Rossy », la création d'un point d'apport volontaire sur

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le



ID : 074-217400761-20260227-D26_04-DE

la parcelle cadastrée section D n°636, et identifiant les terrains urbanisables actuellement non bâtis ou à rénover avoisinant cette dernière pour la réalisation de logements ;

CONSIDERANT que la Commune a engagé une réflexion à l'échelle du hameau de « Rossy » en vue de son réaménagement afin d'y sécuriser les circulations, et y développer des équipements publics ;

CONSIDERANT qu'à cette fin, la Commune avait déjà acquis la maîtrise foncière, par le biais de l'EPF 74, de la parcelle cadastrée section D n°636, accueillant un bâti ancien concerné par un arrêté de péril imminent et voué à la démolition ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire a sollicité l'EPF 74 pour étudier les différents scénarios envisageables sur la parcelle cadastrée section D n°636 ainsi que sur les terrains avoisinants, dans le but d'améliorer l'entrée du hameau, de sécuriser les flux sur la route départementale, ou encore d'implanter des points de collecte des ordures ménagères ;

CONSIDERANT que l'étude de faisabilité réalisée par l'EPF 74 expose la possible installation, à court terme, d'un point d'apport volontaire et d'un élargissement du trottoir sur la parcelle cadastrée D n°636 en lieu et place de la bâtisse existante et vouée à la démolition ;

CONSIDERANT que cette première étape permettra ensuite une réflexion sur les terrains urbanisables avoisinants, composés notamment des parcelles D 635,171, 170, 616,639,681,680, qui sont non bâtis ou à rénover, et qui pourraient permettre l'accueil de logements ainsi que l'élargissement de la voirie ;

CONSIDERANT qu'il existe, au vu du projet d'aménagement de la Commune sur ce secteur de Rossy et notamment aux abords de la route départementale 272, un réel intérêt stratégique à étudier les possibilités de maîtrise du foncier ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE de l'étude de faisabilité réalisée par l'EPF 74 relative à l'aménagement de la parcelle cadastrée section D n°636 et des terrains avoisinants, composés notamment des parcelles D 635,171, 170, 616,639,681,680, au hameau de Rossy ;

APPROUVE les orientations générales du projet d'aménagement envisagé sur ce secteur, visant notamment à améliorer la sécurité des circulations, les conditions d'accès au hameau, l'implantation d'équipements publics et la requalification des abords de la route départementale n°272 ;

AFFIRME l'intérêt stratégique pour la Commune de poursuivre une politique de maîtrise foncière sur le secteur du hameau de Rossy et notamment sur les parcelles D 635,171, 170, 616, 639, 681, 680, en cohérence avec le projet de réaménagement du secteur ;

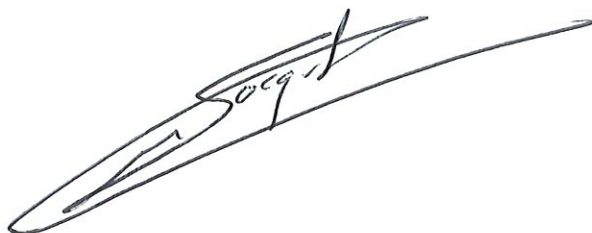
DÉCIDE d'étudier les opportunités de maîtrise foncière et d'acquisition des parcelles concernées, en fonction des disponibilités foncières et des conditions qui se présenteront ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche nécessaire à la poursuite de la réflexion opérationnelle et foncière sur ce secteur.

La présente délibération a été **télétransmise en Préfecture le 27 février 2026**.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le **Tribunal Administratif de Grenoble** dans un délai de **deux mois** à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État. »

Secrétaire de séance
Michel SOCQUET-CLERC



Pour extrait conforme,
Le Maire



M. Yves GUILLOTTE

Délibération devenue exécutoire compte tenu de
la télétransmission en Préfecture le
et de la publication le
Le maire